

MAIRIE D'ORGUEIL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Orgueil, le 06 décembre 2016

Madame, Monsieur,

*J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion **du Conseil Municipal**, qui aura lieu à la Salle des fêtes, salles des mariages, le :*

Vendredi 09 décembre 2016 à 20h30

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Madame Le Maire
Catherine Villain*

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de séance du 25/11/2016

I) Délibérations :

- Modification statutaire du Syndicat Départemental d'Energie (SDE 82)
- Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)
- Application de la fermeture des zones AU (A Urbaniser) dans le PLUI
- Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

II) Questions et informations diverses

- DECISION : Convention passée avec Mme Sicre pour l'étude de l'aménagement du centre-bourg.
- Autres

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 9 décembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain

Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, Ch. Escalette, T. Passera

Absents : C. Barthès, A. Duthoo, V. Gargale, ME. Guy

Pouvoirs : C. Barthès donne procuration à Y. Drezen

A. Duthoo donne procuration à M. Marcoux

V. Gargale donne procuration à W. Authesserre

ME. Guy donne procuration à JJ. Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Ch. Escalette

Est nommée secrétaire auxiliaire : L. Ammerich

Le quorum est atteint.

Madame le Maire après avoir énuméré les pouvoirs, annonce le retard de Mme A. Pinaud-Verdier.

DEMANDE DE MODIFICATION N°2 DU PLU :

DELIBERATION 2016120901

Madame le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2014 mis en conformité en date du 27 septembre 2016 et qu'une modification N°1 a été prescrite par délibération en date du 28 juin 2016.

Suite au conseil municipal du 25 novembre 2016 relatif à la mise en place de la taxe d'aménagement majorée sur les zones AUa, AUb et AU0 de la commune, il est nécessaire de fermer tout ou partie des deux dernières zones AUa qui ne l'ont pas été lors de la prescription de la modification n°1.

Elle précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (désormais codifiée à l'article L 153-38) ajoute à la modification du PLU afin de fermer ou d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de justifier l'utilité de la fermeture ou de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Madame le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal, à **savoir la fermeture temporelle des zones AUa suivantes :**

AUa les serres (2 ha)

AUa route des aiguillons (0,74 ha) partiellement sur le lot n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de lotir ou de bâtir.

En effet, plusieurs paramètres viennent justifier cette demande :

- La vitesse d'accroissement de la population est trop importante au regard des objectifs fixés dans le PLU. En effet, le PADD prévoit 1800 habitants à l'horizon 2025, soit seulement 164 habitants de plus qu'aujourd'hui. Or, par les seules constructions prévues en dehors des zones AU ce chiffre sera largement atteint dès 2018. La réalisation des opérations sur « Les Serres » et « Route des Aiguillons » ne fait qu'accentuer ce problème.

- Les enjeux identifiés dans le PADD tels que « programmer et échelonner le développement démographique pour un développement des équipements, des infrastructures et des services en adéquation avec l'augmentation de la population attendue » ne peuvent être possibles que si ces zones sont fermées.

- Le PLUI en cours, qui sera approuvé en 2019, permettra de redéfinir des OAP et leur phasage sur ces différentes zones pour envisager ainsi une évolution progressive de la population concordante avec la mise en place des infrastructures

- La priorité de l'urbanisation Orgueilloise se situe aujourd'hui sur le centre bourg : la commune étant propriétaire d'1 Ha 50 a (zone Ua). Une étude d'aménagement de ce secteur est en cours.

- Les effectifs scolaires augmentent, et étaient pour la rentrée de septembre 2016 proches de l'ouverture d'une classe supplémentaire. Les bâtiments scolaires sont à nouveau à leur limite de capacité d'accueil.

- La nouvelle station d'épuration sera livrée fin premier semestre 2017, l'actuelle a été déclarée non conforme et ne peut donc recevoir de nouveaux raccordements.

- Les réseaux sont actuellement en limite de capacité pour recevoir de nouvelles constructions et tout particulièrement celui de l'eau potable. Un sondage réalisé par la municipalité début septembre 2016 auprès des administrés montre très explicitement des problèmes d'alimentation en eau potable sur la commune. Les services de Véolia procèdent actuellement à une étude complète sur le réseau et donneront leur rapport en janvier 2017.

- La protection incendie étant assurée par le réseau d'eau potable il faut attendre les résultats de l'étude en cours sur le réseau pour pouvoir affirmer que la sécurité incendie est suffisante.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil communautaire à la demande du conseil municipal, et après enquête publique dans le cadre d'une procédure de modification du PLU. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où :

- elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU,
- elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité soit 17 voix pour et 2 abstentions (1 + 1 procuration) :

- De demander à la Communauté de Communes du Territoire de Grisolles et Villebrumier d'engager une procédure de modification n°2 du PLU d'Orgueil, conformément aux dispositions des articles L 153-41 et suivants du code de l'urbanisme (*modification de droit commun*) aux motifs exposés ci-dessus.

MISE EN PLACE COMPTE EPARGNE TEMPS – CET :

Suite au courrier de Mme Tomas Martine en date du 08/11/2016, les élus sont invités à se positionner sur les conditions d'ouverture et d'utilisation du CET.

W.Authesserre présente les différentes possibilités et la complexité de sa mise en place. En effet une grande partie des agents étant annualisée (travaillent en milieu scolaire), seules les heures complémentaires et/ou supplémentaires pourront être épargnées.

Les bénéficiaires seront les agents titulaires et non titulaires (de plus d'un an d'ancienneté), employés à temps complet ou non complet.

DELIBERATION 2016120902

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (notamment l'article 7-1) ;

VU le décret 2011-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

VU le décret 2004-878 du 26 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

SOUS RESERVE de l'avis du CT en 2017

ARTICLE 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et contractuels employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps par courrier simple à l'autorité territoriale.

Les stagiaires et agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent alimenter leur compte épargne temps pendant la durée de leur stage ni utiliser les jours déjà épargnés.

ARTICLE 3 : Ouverture du compte épargne temps

L'agent qui souhaite ouvrir un compte épargne temps doit formuler sa demande **par écrit avant le 31 décembre de l'année en cours.**

ARTICLE 4 : Fonctionnement et gestion du compte épargne temps

4-1 Constitution du compte épargne temps :

Le compte épargne temps peut être alimenté par des jours de congés annuels, pour la fraction supérieure au 20^{ème} jour, et les jours de RTT et les jours de :

Repos compensateur

dans la limite de 60 jours accumulés. La demande s'effectue **par écrit.**

A la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés par écrit du nombre de jours épargnés et consommés.

4-2 Utilisation du compte épargne temps

- 1) Si le nombre de jours épargnés est égal ou inférieur à 20, les jours sont automatiquement maintenus sur le CET sans que l'agent n'ait à le demander expressément.
Ces jours ne pourront être utilisés que sous forme de congés.
- 2) Pour les jours accumulés au-delà de 20 jours et dans la limite des 60 jours, l'organe délibérant autorise les agents à choisir entre les options suivantes :

une utilisation sous forme de congés,

un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours,

une prise en compte au titre de la RAFPT (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique territoriale)
(uniquement pour les agents titulaires à plus de 28 h hebdomadaires)

une indemnisation

125 € brut / jour pour un agent de catégorie A

80 € brut / jour pour un agent de catégorie B

65 € brut / jour pour un agent de catégorie C

Les jours épargnés au titre de la RAFPT et/ou indemnisés sont retranchés du CET.

A défaut de choix de l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante, les jours excédent 20 jours seront automatiquement pris en compte au titre de la RAFPT pour un titulaire à 28 heures hebdomadaires et plus et indemnisés pour un contractuel ou un titulaire à moins de 28 heures hebdomadaires.

En cas de refus du droit à congé non expressément motivé par des nécessités de service, l'agent pourra alors former un recours auprès de l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

En début d'année 2017 seront établies les conditions particulières dans lesquelles les agents annualisés pourront poser leurs congés épargnés, ceci afin de respecter les nécessités de service pour assurer la continuité du travail en milieu scolaire.

4-3 Utilisation de plein droit

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

ARTICLE 5 : Conditions de fermeture du compte épargne temps

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du CET donne lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux prévus à l'article 4.

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité le Maire ou le Président sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

ARTICLE 6 : Exécution et voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après avoir entendu l'exposé de W.Authesserre et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 19 voix pour, la mise en place du Compte-Epargne Temps (CET) dans les conditions précitées.

MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE 82) :

DELIBERATION 2016120903

M.Pujol rappelle qu'une nouvelle dynamique de territoire s'est engagée en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique et différentes énergies renouvelables peuvent être valorisées en fonction des opportunités qu'offre le territoire. En tant qu'expert dans le domaine de l'énergie le Syndicat Départemental d'Energie peut être un promoteur des énergies renouvelables et intervenir à différents niveaux : pour la réalisation des premières études de gisement et de faisabilité, en accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour ses adhérents.

M.Pujol indique que dans ce cadre le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, lors de sa séance du 27 octobre 2016, a décidé d'élargir le champ de ses compétences en la matière et souhaite compléter ses statuts comme suit :

- ajout à l'article 2-3 du point suivant :

« Production et distribution de chaleur ou de froid :

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- le reste de l'article est sans changement,

Cette extension de compétences doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils Municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou
- La moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour,

le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Énergie dont l'article 2-3 est complété

comme suit :

« Production et distribution de chaleur ou de froid :

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- le reste de l'article est sans changement,

MODIFICATION TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES : A.Robert et le groupe association après avoir étudié les tarifs appliqués dans les communes voisines en fonction des prestations offertes, proposent de réévaluer les tarifs de location de la salle des fêtes d'Orgueil.

DELIBERATION 2016120904

Mme Le Maire expose que l'encaissement du règlement de la location de la salle des fêtes sera imputé budgétairement sur le compte 752- Revenus des immeubles.

Les tarifs suivants seront applicables à compter du 01/01/2017 :

- du 01/04/N au 31/10/N : 300 €

- du 01/11/N au 31/03/N : 350 €

La salle sera mise à disposition à titre gratuit aux associations 2 fois par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

- Accepte les tarifs tels que définis ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Madame Le Maire de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution des présentes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des projets à suivre et à mettre en place par les élus. Une secrétaire référente par projet sera désignée. Y. Drezen va recevoir une délégation de fonction par arrêté du Maire pour prévoir et organiser les projets d'aménagement du centre Bourg et des liaisons vers les différents lotissements. Une réunion est prévue le lundi 12 décembre 2016 avec Mme Sicre.
Ce sera également l'occasion de revoir les groupes de travail.
- M. Pujol et A. Costaperaria présentent le projet de cahier des charges de gestion des eaux pluviales, établi en collaboration avec Cathy Benech et Nicolas Byczynski de la CCTGV.
- Madame le Maire explique qu'étant donné la charge de travail au sein de la commune ainsi qu'au sein de la nouvelle communauté de communes, pour mener à bien tous les dossiers, elle a souhaité démissionner du conseil communautaire et a proposé à D.Gaspar de prendre ces fonctions, celle-ci étant la conseillère communautaire suppléante. Mme le Maire précise que la mise en place de la nouvelle Communauté de Communes Grand-Sud Tarn-et-Garonne au 01/01/2017 permet ce changement. Elle adressera le 21/12/2016 suite au dernier Conseil communautaire de la CCTGV, sa lettre de démission à la Présidente Mme M.C Nègre.
- Madame le Maire présente un flash code qui a été réalisé afin de pouvoir visualiser l'histoire des principaux monuments historiques de la commune (monument aux morts, église...) grâce à l'application prévue à cet effet, et demande la possibilité de le mettre en place. Accord des élus.
- D. Gaspar informe le Conseil que la livraison des colis pour les aînés a commencé, qu'il y a eu un très bon accueil et que les échanges ont été très sympathiques.
- W. Authesserre fait le point sur les actualités enfance/jeunesse :
 - le 3 janvier 2017 débutera la collaboration avec l'association d'accueil de loisirs YAKAJOUER. Une rencontre avec les parents (20 à 25 parents) a eu lieu afin de présenter l'association et ses intervenants. L'accueil a été positif.
 - Le laboratoire Hygiène Alimentation Restauration a retourné son compte rendu suite à leur intervention à l'école : quelques points à améliorer ont été relevés, ainsi que des nombreux points positifs comme une bonne hygiène et la propreté des locaux, l'implication et la motivation du personnel.
 - A l'occasion de Noël, un budget exceptionnel de 100-150€ a été attribué pour l'achat de nouveaux jeux pour la garderie

- A. Pinaud-Verdier informe le Conseil qu'elle s'est occupée de l'organisation du goûter de Noël pour l'école prévu le 16/12/2016.
- Madame le Maire informe qu'un avis favorable a été émis par la commission de sécurité à la tranche 6 du nouveau groupe scolaire (passage de la commission le 02/12/2016).
- M. Marcoux précise que l'arrivée précoce du gel a compromis la plantation des prairies fleuries dans différents points de la commune, mais que le test d'ensemencement des fleurs au cimetière semble positif.
- W. Authesserre propose d'installer une boîte-aux-lettres à l'école pour YAKAJOUER.
A. Costaperaria doit s'en charger.

La séance est levée à 23h.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 9 décembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain

Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, Ch. Escalette. T. Passera

Absents : C. Barthès, A. Duthoo, V. Gargale, ME. Guy

Pouvoirs : C. Barthès donne procuration à Y. Drezen

A. Duthoo donne procuration à M. Marcoux

V. Gargale donne procuration à W. Authesserre

ME. Guy donne procuration à JJ. Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Ch. Escalette

Est nommée secrétaire auxiliaire : L. Ammerich

Le quorum est atteint.

Objet : DEMANDE DE MODIFICATION N°2 DU PLU

Madame le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2014 mis en conformité en date du 27 septembre 2016 et qu'une modification N°1 a été prescrite par délibération en date du 28 juin 2016.

Suite au conseil municipal du 25 novembre 2016 relatif à la mise en place de la taxe d'aménagement majorée sur les zones AUa, AUb et AU0 de la commune, il est souhaitable de fermer tout ou partie des deux dernières zones AUa qui ne l'ont pas été lors de la prescription de la modification n°1.

Elle précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (désormais codifiée à l'article L 153-38) ajoute à la modification du PLU afin de fermer ou d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de justifier l'utilité de la fermeture ou de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Madame le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal, à savoir la fermeture temporelle des zones AUa suivantes :

AUa les serres (2 ha)

AUa route des aiguillons (0,74 ha) partiellement sur le lot n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de lotir ou de bâtir.

En effet, plusieurs paramètres viennent justifier cette demande :

- La vitesse d'accroissement de la population est trop importante au regard des objectifs fixés dans le PLU. En effet, le PADD prévoit 1800 habitants à l'horizon 2025, soit seulement 164 habitants de plus qu'aujourd'hui. Or, par les seules constructions prévues en dehors des zones AU ce chiffre sera largement atteint dès 2018. La réalisation des opérations sur « Les Serres » et « Route des Aiguillons » ne fait qu'accentuer ce problème.

Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	15
- pouvoirs	04
- votants	19
- absents	04

Date de convocation :

6 décembre 2016

Date d'affichage :

6 décembre 2016

Objet :

2016120901 :
DEMANDE DE
MODIFICATION N°2 DU
PLU

- Les enjeux identifiés dans le PADD tels que « programmer et échelonner le développement démographique pour un développement des équipements, des infrastructures et des services en adéquation avec l'augmentation de la population attendue » ne peuvent être possibles que si ces zones sont fermées.
- Le PLUI en cours, qui sera approuvé en 2019, permettra de redéfinir des OAP et leur phasage sur ces différentes zones pour envisager ainsi une évolution progressive de la population concordante avec la mise en place des infrastructures
- La priorité de l'urbanisation Orgueilloise se situe aujourd'hui sur le centre bourg : la commune étant propriétaire d'1 Ha 50 a (zone Ua). Une étude d'aménagement de ce secteur est en cours.
- Les effectifs scolaires augmentent, et étaient pour la rentrée de septembre 2016 proches de l'ouverture d'une classe supplémentaire. Les bâtiments scolaires sont à nouveau à leur limite de capacité d'accueil.
- La nouvelle station d'épuration sera livrée fin premier semestre 2017, l'actuelle a été déclarée non conforme et ne peut donc recevoir de nouveaux raccordements.
- Les réseaux sont actuellement en limite de capacité pour recevoir de nouvelles constructions et tout particulièrement celui de l'eau potable. Un sondage réalisé par la municipalité début septembre 2016 auprès des administrés montre très explicitement des problèmes d'alimentation en eau potable sur la commune. Les services de Veolia procèdent actuellement à une étude complète sur le réseau et donneront leur rapport en janvier 2017.
- La protection incendie étant assurée par le réseau d'eau potable il faut attendre les résultats de l'étude en cours sur le réseau pour pouvoir affirmer que la sécurité incendie est suffisante.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil communautaire à la demande du conseil municipal, et après enquête publique dans le cadre d'une procédure de modification du PLU. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où :

- elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU,
- elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité soit 17 voix pour dont 2 abstentions (1 + 1 procuration) :

- De demander à la Communauté de Communes du Territoire de Grisolles et Villebrumier d'engager une procédure de modification n°2 du PLU d'Orgueil, conformément aux dispositions des articles L 153-41 et suivants du code de l'urbanisme (*modification de droit commun*) aux motifs exposés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Madame Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 9 décembre 2016

Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	15
- pouvoirs	04
- votants	19
- absents	04
-	

L'an deux mille seize, le 9 décembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain

Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, Ch. Escalette. T. Passera

Absents : C. Barthès, A. Duthoo, V. Gargale, ME. Guy

Pouvoirs : C. Barthès donne procuration à Y. Drezen

A. Duthoo donne procuration à M. Marcoux

V. Gargale donne procuration à W. Authesserre

ME. Guy donne procuration à JJ. Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Ch. Escalette

Est nommée secrétaire auxiliaire : L. Ammerich

Le quorum est atteint.

Date de convocation :

6 décembre 2016

Date d'affichage :

6 décembre 2016

2016120902

**FIXATION DES
MODALITES DU COMPTE
EPARGNE TEMPS**

OBJET : FIXATION DES MODALITES DU COMPTE EPARGNE TEMPS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (notamment l'article 7-1) ;

VU le décret 2011-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

VU le décret 2004-878 du 26 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

SOUS RESERVE de l'avis du CT en Mars 2017

ARTICLE 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et contractuels employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps par courrier simple à l'autorité territoriale.

Les stagiaires et agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent alimenter leur compte épargne temps pendant la durée de leur stage ni utiliser les jours déjà épargnés.

ARTICLE 3 : Ouverture du compte épargne temps

L'agent qui souhaite ouvrir un compte épargne temps doit formuler sa demande par écrit avant le 31 décembre de l'année en cours.

AR PREFECTURE

062-218201366-20161206-2016120902-DE
Reçu le 10/01/2017

ARTICLE 6 : Exécution et voies et délais de recours

Le Maire ou le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d' un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l' Etat et de sa publication.

LE MAIRE,
Catherine VILLAIN



Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

→ 29/12

Envoyé en préfecture le 15/12/2016
Reçu en préfecture le 15/12/2016
Affiché le **S E O**
ID : 082-218201366-20161209-2016120903-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL**

Séance du 9 décembre 2016

Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	15
- pouvoirs	04
- votants	19
- absents	04

L'an deux mille seize, le 9 décembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain

Etaient présents : MM L. Aguilar, W. Authesserre, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, Ch. Escalette. T. Passera

Absents : C. Barthès, A. Duthoo, V. Gargale, ME. Guy

Pouvoirs : C. Barthès donne procuration à Y. Drezen

A. Duthoo donne procuration à M. Marcoux

V. Gargale donne procuration à W. Authesserre

ME. Guy donne procuration à JJ. Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Ch. Escalette

Est nommée secrétaire auxiliaire : L. Ammerich

Le quorum est atteint.

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE 82)

Date de convocation :

6 décembre 2016

Date d'affichage :

6 décembre 2016

Objet :

2016120903 :

**MODIFICATION
STATUTAIRE DU
SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE (SDE 82)**

Madame le Maire rappelle qu'une nouvelle dynamique de territoire s'est engagée en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique et différentes énergies renouvelables peuvent être valorisées en fonction des opportunités qu'offre le territoire. En tant qu'expert dans le domaine de l'énergie le Syndicat Départemental d'Energie peut être un promoteur des énergies renouvelables et intervenir à différents niveaux : pour la réalisation des premières études de gisement et de faisabilité, en accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour ses adhérents.

Monsieur le Maire indique que dans ce cadre le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, lors de sa séance du 27 octobre 2016, a décidé d'élargir le champ de ses compétences en la matière et souhaite compléter ses statuts comme suit :

- ajout à l'article 2-3 du point suivant :

« Production et distribution de chaleur ou de froid :

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- le reste de l'article sans changement,

Cette extension de compétences doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils Municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou
- La moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Énergie dont l'article 2-3 est complété comme suit :

« Production et distribution de chaleur ou de froid :

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- le reste de l'article sans changement.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,


Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

Envoyé en préfecture le 15/12/2016
Reçu en préfecture le 15/12/2016
Affiché le 
ID : 082-218201366-20161209-2016120904-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 9 décembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain

Etaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, Ch. Escalette. T.Passera

Absents : C. Barthès, A. Duthoo, V. Gargale, ME. Guy

Pouvoirs : C. Barthès donne procuration à Y. Drezen

A.Duthoo donne procuration à M. Marcoux

V. Gargale donne procuration à W. Authesserre

ME. Guy donne procuration à JJ. Llorens

Est nommé secrétaire de séance : Ch. Escalette

Est nommée secrétaire auxiliaire : L. Ammerich

Le quorum est atteint.

OBJET : MODIFICATION TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Mme Le Maire expose que l'encaissement du règlement de la location de la salle des fêtes sera imputé budgétairement sur le compte 752- Revenus des immeubles.

Les tarifs suivants seront applicables à compter du 01/01/2017 :

- du 01/04/N au 31/10/N : 300 €

- du 01/11/N au 31/03/N : 350 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix pour :

- Accepte les tarifs tels que définis ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Madame Le Maire de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire



Nombre de conseillers

- en exercice	19
- présents	15
- pouvoirs	04
- votants	19
- absents	04
-	

Date de convocation :

6 décembre 2016

Date d'affichage :

6 décembre 2016

2016120904

MODIFICATION TARIFS
DE LOCATION DE LA
SALLE DES FETES